

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

**Vu** la demande en date du 3 septembre 2025 par laquelle l'entreprise SPIE BATIGNOLLES / Mallet, dont le siège social situé au 43 rue de Daubas – 47550 Boé, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de création de plateau ralentisseur sur la Côte de Gardes,

**Considérant** que les travaux se dérouleront à compter le 24 septembre 2025 pour une durée de 1 jour,

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules sera interdite sur la Côte de Gardes et la route barrée, le 24 septembre 2025.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Spie Batignolles / Mallet.

**Article 3°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 4°** : La déviation se fera par :

- Route de Chadois
- Route de Lagnac
- Route de Lacépède

**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 9 septembre 2025.

